
Tout savoir sur la donation

Publié le 16/06/2017



Simple à réaliser, la donation est un bon moyen de transmettre son patrimoine de son vivant aux personnes que l'on souhaite, d'anticiper les conflits éventuels de sa succession et de bénéficier au passage de quelques avantages fiscaux.

Simple à réaliser, la donation est un bon moyen de transmettre son patrimoine de son vivant aux personnes que l'on souhaite, d'anticiper les conflits éventuels de sa succession et de bénéficier au passage de quelques avantages fiscaux.

Attention : donner et retenir ne vaut ! Une donation est un acte irrévocable. Celui qui donne un bien s'en sépare définitivement et ne peut pas le reprendre.

Combien donner ?

Vous pouvez tout donner si vous le souhaitez. Cependant, en fonction de la valeur à transmettre et du bénéficiaire, les donations effectuées peuvent bénéficier d'avantages fiscaux intéressants.

- Exemple : une donation faite par un parent au profit d'un enfant fait l'objet d'une exonération fiscale jusqu'à 100.000 euros. Autrement dit, un couple peut donner jusqu'à 200 000 € à chacun de ses enfants sans payer d'impôts. Le droit à l'abattement se reconstitue tous 15 ans

Tout savoir sur la fiscalité de la succession en cliquant [ici](#).

Conseil du notaire : la transmission de la résidence principale des parents au profit des enfants n'est pas à faire à la légère. Une fois donnée, les enfants devront consentir à toute vente et donc le changement de résidence s'en trouve compliqué.

Peut-on réellement tout donner ?

Les donations répondent aux règles dites de « réserve » et de « quotité disponible ».

La réserve est la part minimale d'héritage à laquelle ont droit les enfants, à défaut conjoint survivant.

Le défunt peut transmettre à la personne de son choix **la quotité disponible**, c'est-à-dire la part de son patrimoine "non réservée".

Le défunt laisse...	La réserve :	La quotité disponible = ce que l'on peut donner
1 enfant	1/2 de la succession	1/2 de la succession
2 enfants	2/3 de la succession	1/3 de la succession
3 enfants ou plus	3/4 de la succession	1/4 de la succession

A défaut d'enfant, le conjoint survivant est réservataire à hauteur d'1/4 du patrimoine de son défunt conjoint.

Comment donner ?

Il est possible de donner via une donation simple ou une donation-partage.

?La donation simple : une donation sans partage

Elle peut être en avancement de part successorale (autrement nommé « en avancement d'héritage ») si l'on souhaite maintenir une égalité entre les héritiers.

Elle peut être hors part successorale si l'on souhaite avantager purement et simplement une personne héritière.

?La donation-partage : elle permet de régler tout ou partie de la succession du donateur

Elle opère un partage définitif des biens donnés entre les donataires. Cet outil a un réel intérêt pacifique car il évite les conflits au décès du donateur . Les biens sont en effet déjà partagés et chaque bénéficiaire reste propriétaire des biens reçus sans réévaluation.

?La donation graduelle : elle réalise une transmission pensée à l'avance

Le donateur donne un bien à un donataire à charge pour lui de le conserver et de le transmettre à son tour à un second donataire , désigné dans l'acte de donation . Intérêt : Le donateur sait que le bien immobilier restera dans la famille ou sera récupérée par la personne de son choix.

?La donation résiduelle : le donateur transmet tout en laissant une certaine liberté au donataire

Le donateur prévoit qu'une personne (le second gratifié), recueille uniquement ce qui reste de la donation consentie à une première personne (le premier gratifié) au décès de cette dernière. Intérêt : le premier donataire n'a pas l'obligation de conserver le bien donné, ce qui lui laisse une plus grande liberté quant à la gestion du bien immobilier et de son patrimoine . Cependant, le donateur peut lui interdire de donner ou de léguer le bien objet de la donation .

?La donation-partage transgénérationnelle : elle inclut différentes générations

Le donateur peut gratifier ses petits-enfants au lieu et place de leur parent.

Comment faire une donation ?

Le donateur (celui qui donne) et le donataire (celui qui reçoit) doivent être d'accord sur ce qui est donné et sur sa valeur. Puis, ils doivent se rendre chez un notaire pour qu'il établisse l'acte.

Pour être valable l'acte de donation doit en principe être établi par le notaire. Elle doit également être acceptée expressément par le donataire dans les mêmes formes.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DONATION :

(C) Photo : Fotolia
